

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**2021 – 100 (3) : Programme des travaux « voirie » eurométropolitains
pour l'année 2022**

Rapport au Conseil Municipal :

Le programme 2022 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022.

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- Annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- Annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- Annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99_SE-067-216703439-20211213-2021_100-DE

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux valeurs d'indice de décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2022 ;

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des projets prévus en 2022 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** la poursuite des études et réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adoptée à la majorité
26 voix pour
1 voix contre (M. LOTZ)
2 abstentions (Mme DUBOIS, M. MOSSER)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99_SE-067-216703439-20211213-2021_100-DE